



Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le



ID : 077-217700483-20201013-C2020_114-AI

République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2020_114
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MADAME LAURENCE LAVAUZELLE CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, qui ouvre la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal des élections municipale en date du 15 mars 2020,

VU la délibération C_15_2020 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération C_16_2020 - Election des Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, soit assuré par les adjoints au maire.

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Madame Laurence LAVAUZELLE, sous contrôle et la responsabilité de Monsieur Vitor VALENTE, Maire, pour les fonctions suivantes :

- Communication

Article 2 :

Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation de signature à Madame Laurence LAVAUZELLE, pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ainsi que des documents comptables, n'ayant pas un impact financier, et ce afin d'expédier toutes les affaires courantes relevant de l'administration générale de la commune.

La signature devra être précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".

Article 3 :

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourron-Marlotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Sous-Préfecture chargée de l'Arrondissement de Fontainebleau.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217700483-20201013-C2020_114-AI

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melundans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bourron-Marlotte, le 14/10/2020

Le Maire

Vitor VALENTE

